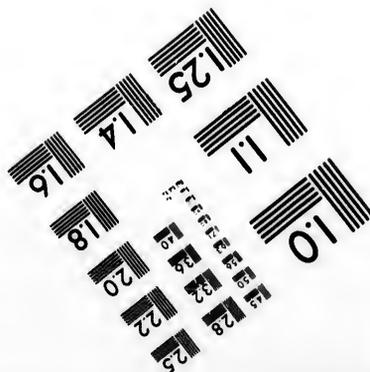
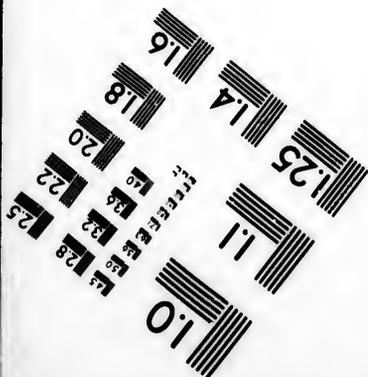
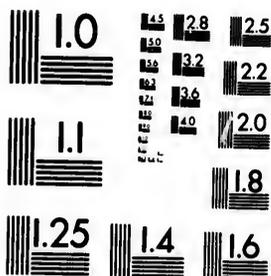


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**





**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

- Coloured covers/
Couvertures de couleur
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure)
- Additional comments/
Commentaires supplémentaires

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Coloured plates/
Planches en couleur
- Show through/
Transparence
- Pages damaged/
Pages endommagées

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

- Only edition available/
Seule édition disponible
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Plates missing/
Des planches manquent
- Additional comments/
Commentaires supplémentaires
- Pagination incorrect/
Erreurs de pagination
- Pages missing/
Des pages manquent
- Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

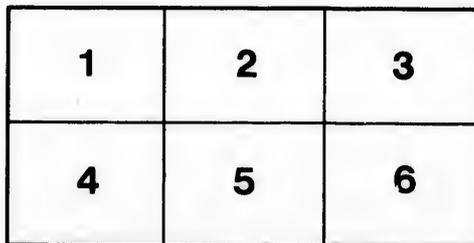
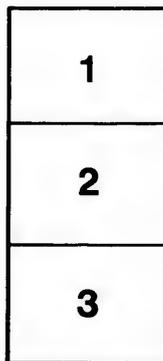
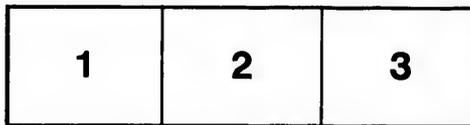
The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

Library of the Public
Archives of Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



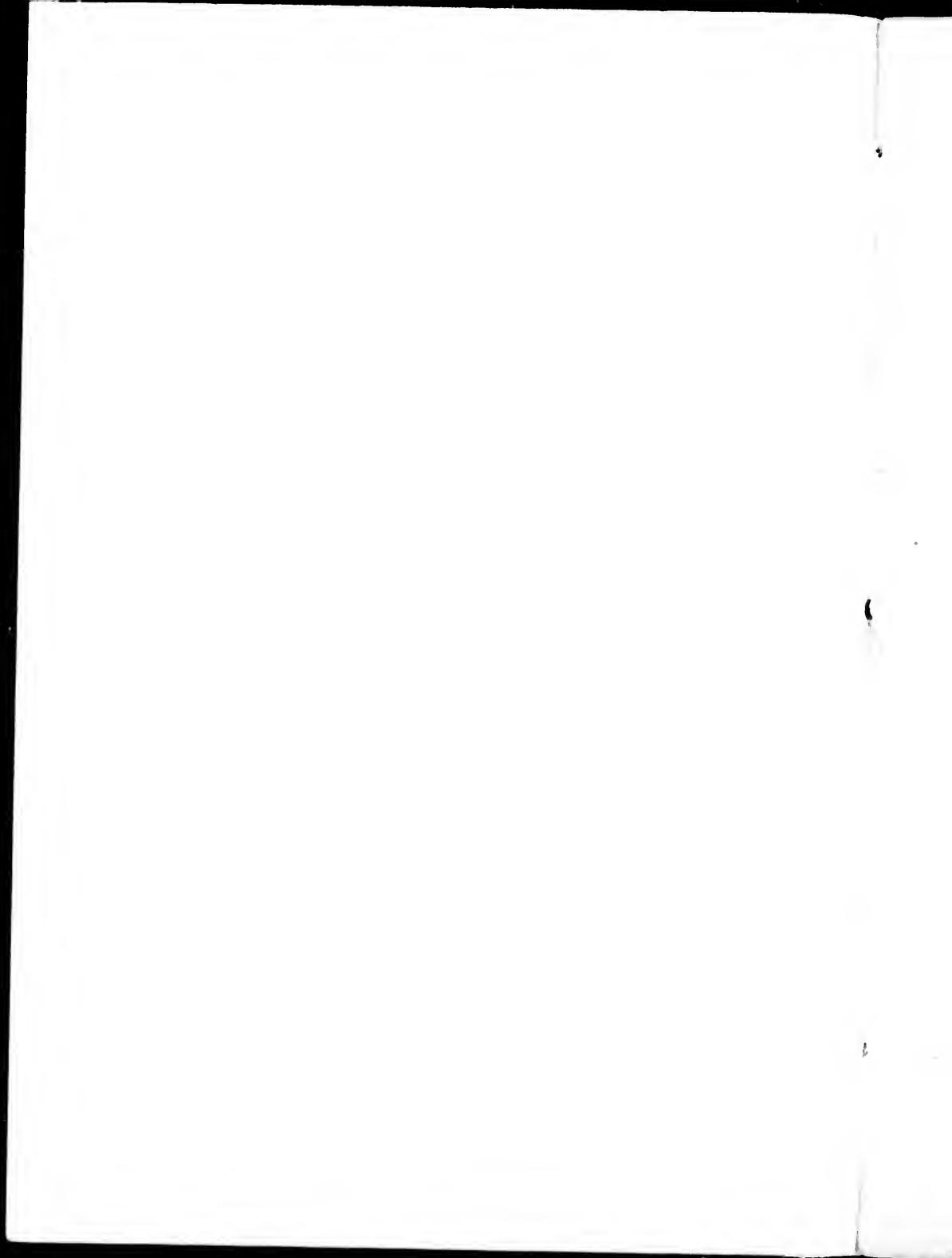
Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :



CONSTITUTION

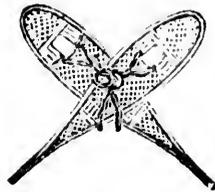
— ET —

REGLEMENTS

— DU —

Club de Raquettes Frontenac.

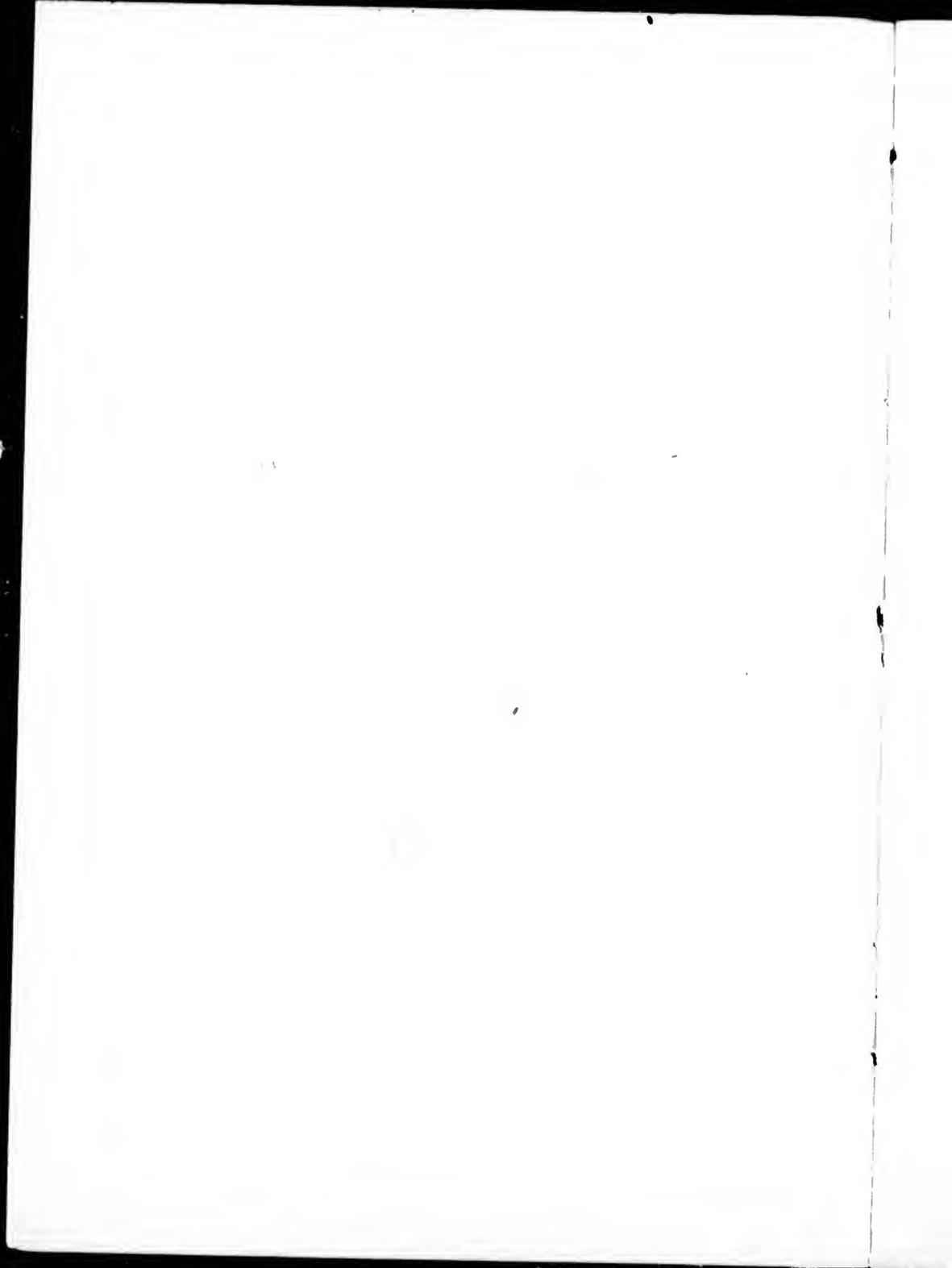
Organisé en Janvier 1882.



OTTAWA.

A. BUREAU, IMPRIMEUR,

1883.



CONSTITUTION

— ET —

REGLEMENTS

— DU —

Club de Raquettes Frontenac.

Organisé en Janvier 1882.



OTTAWA.

A. BUREAU, IMPRIMEUR.

1883.

1883

(1)

77160

CONSTITUTION ET REGLEMENTS

— DU —

CLUB DE RAQUETTES FRONTENAC.



ART. I.—NOM.

Le nom de cette association sera
CLUB DE RAQUETTES FRONTENAC.

ART. II.—COULEURS.

Les couleurs du Club seront Bleu,
Blanc, Rouge.

ART. III.—OFFICIERS.

Les Officiers du Club seront: un
Président, deux Vice-Présidents, un
Secrétaire, un Trésorier, élus à l'As-
semblée Générale Annuelle du Club, le
premier lundi de Décembre.

Un Comité de Direction, composé de quatre membres, sera aussi élu à cette même assemblée, lequel, avec les Officiers ci-dessus mentionnés, constituera un bureau qui verra à toutes les affaires du Club.

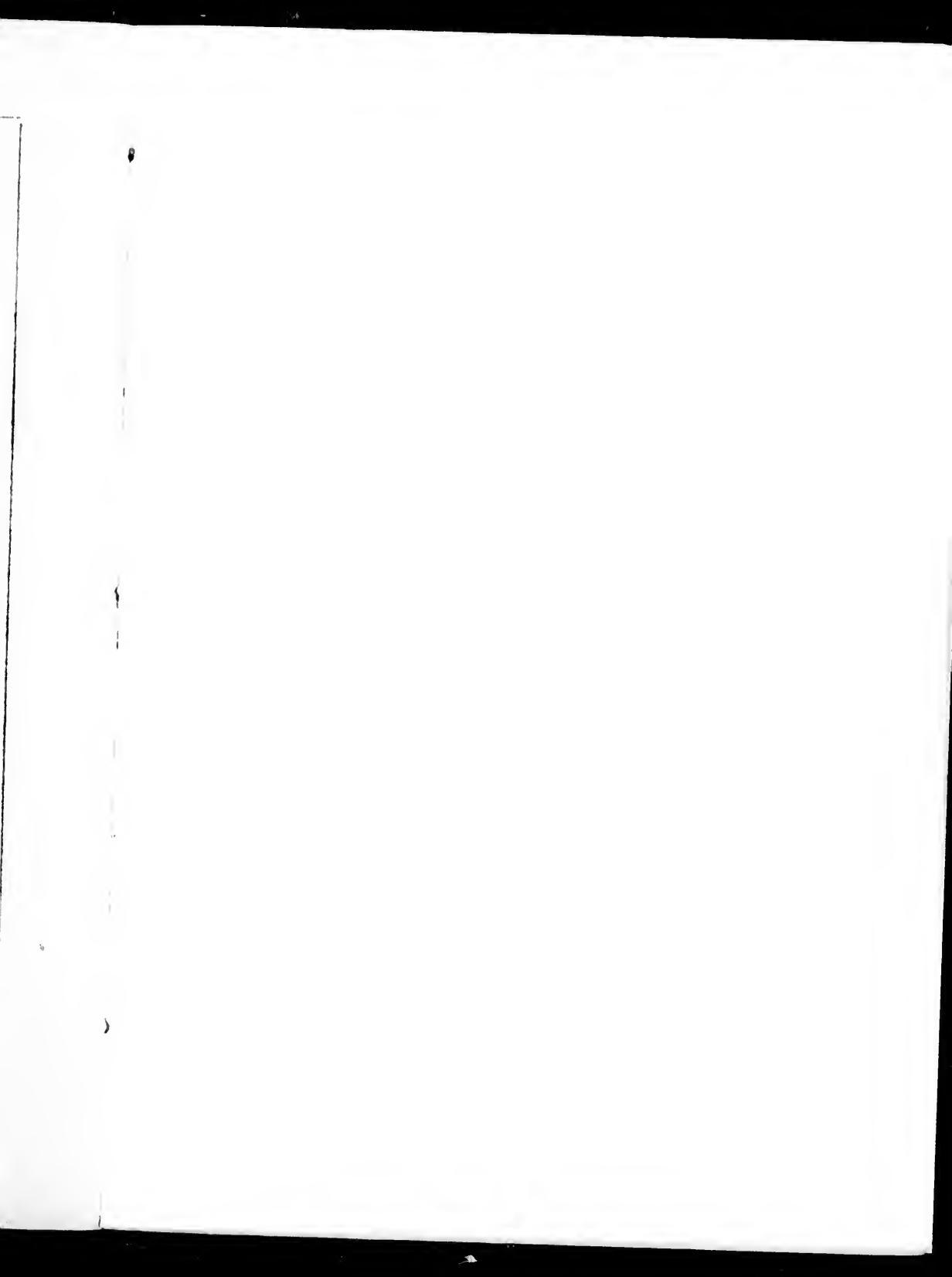
ART. IV.—DEVOIRS DU PRÉSIDENT.

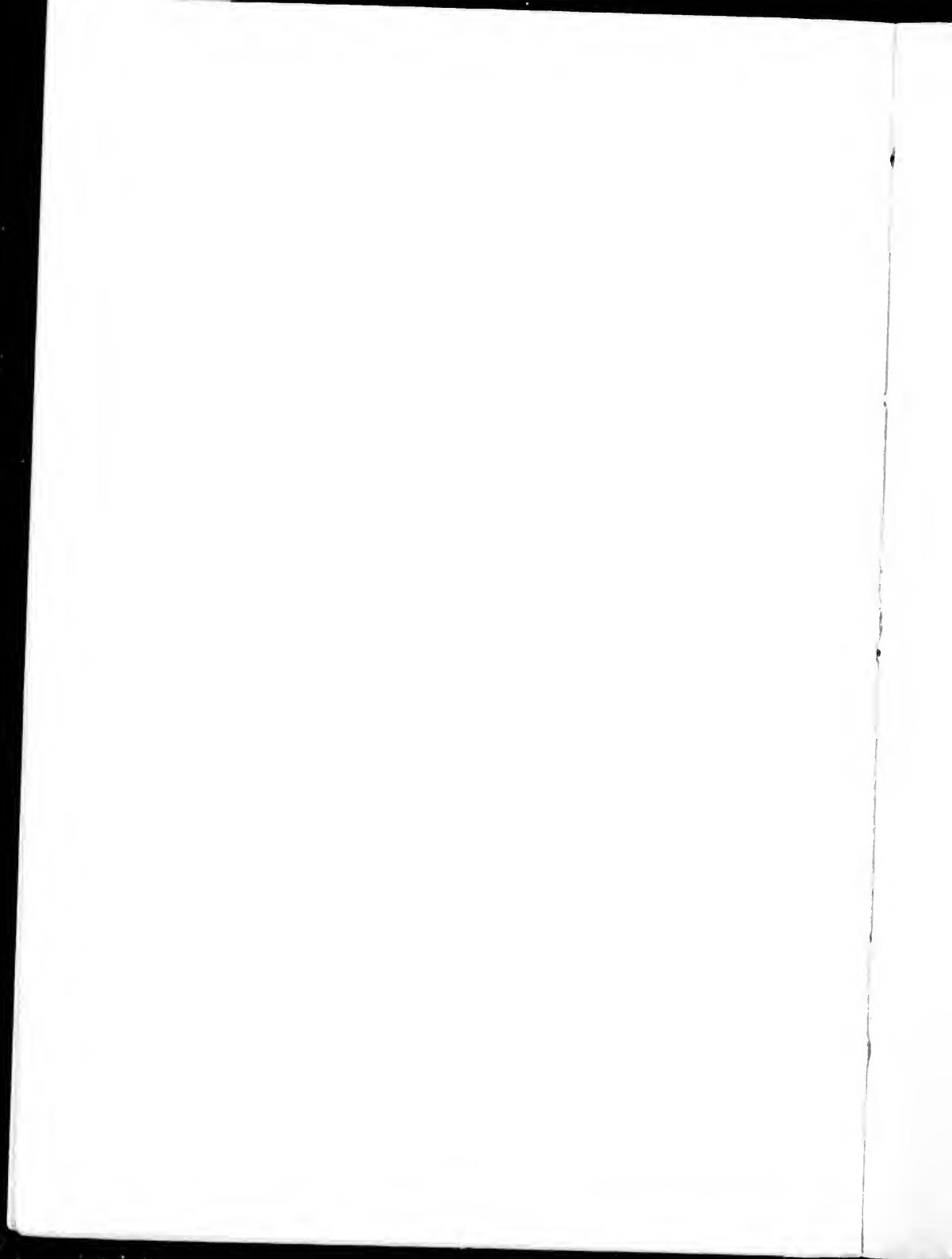
Il sera du devoir du Président de convoquer les assemblées—sur la demande de cinq membres quelconques—d'y présider, et voir à la stricte observance du règlement ; il aura aussi la surveillance générale du Club.

En l'absence du Président, un des Vice-Présidents agira à sa place.

ART. V.—SECRÉTAIRE.

Le Secrétaire gardera minutes des assemblées, notifiera les membres de leurs élections, et conduira la correspondance du Club.





ART. VI.—TRÉSORIER.

Le Trésorier prélèvera les souscriptions, et en conservera un état exact, lequel devra être présenté au Comité de Direction, quand demande en sera faite.

ART. VII.—COMITÉ OU BUREAU DE
DIRECTION.

Le Comité de Direction aura le contrôle de toute affaire importante affectant le succès du Club, et donnera décision sur toute question douteuse qui pourra se soulever touchant ses intérêts. Ils tiendront des assemblées aussi souvent que les affaires l'exigeront.

ART. VIII.—QUORUM.

Le quorum des assemblées générales sera de huit (8), et celui des assemblées du Comité de cinq (5) membres.

ART. IX.—ADMISSION DES MEMBRES.

Celui qui voudra faire partie du Club devra avoir dépassé 18 ans. Il devra être proposé par un membre et secondé par un autre. L'élection se fera au scrutin secret ; une boule noire annulant deux blanches.

ART. X.—SOUSCRIPTION.

Un candidat ayant été admis devra payer une entrée de 25c.

La souscription annuelle sera de \$1, payable un mois après l'entrée, faute de quoi le candidat perdra le droit de vote.

ART. XI.

Un mois avant l'élection générale, tout membre qui sera arriéré, sera rayé de la liste des membres et ne pourra être présenté de nouveau, qu'après avoir payé ce qu'il doit.

ART. XII.—MEMBRE A VIE.

Celui qui paiera le montant de \$6, ou qui aura fait partie du Club pendant six années, sera reconnu membre à vie et jouira des mêmes privilèges que les membres actifs.

ART. XIII.—EXPULSION.

Un membre dont la conduite n'aura pas été digne, pourra être expulsé par la majorité des membres réunis en assemblée.

ART. XIV.—SORTIES.

Le Club fera une marche par semaine durant la saison de l'hiver. Le Jeudi soir à 8.15 p. m.

Le Président choisira un "guide" et aucun membre ne pourra le dépasser sans sa permission. Avant de partir, ce dernier nommera un second qui fermera la marche.

ART. XV.

Les membres assistant aux sorties devront contribuer leur quote-part aux dépenses encourues pour les rafraîchissements.

ART. XVI.—AMENDEMENTS.

Cette Constitution pourra être amendée par un vote des deux tiers des membres présents en assemblée générale, avis de telle motion ayant été donné un mois auparavant.

